



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/342

Le 25 janvier 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 61ème réunion (12-16 novembre 2012), a approuvé des Règles de procédure nouvelles ou modifiées.

2 Les Règles de procédure nouvelles ou modifiées figurent dans les pages de remplacement ci-jointes (voir annexe ci-dessous) correspondant à l'édition 2012 des Règles de procédure (voir la Lettre circulaire CR/339). Les Règles qui figurent dans l'Annexe prennent effet immédiatement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure - Edition 2012 – Mise à jour 2](#)¹

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

¹ <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012/fr>